

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 28/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GOMEZ Joseph

18 grand rue
34290 Coulobres

Références : D2025_UD34_H1_062
Code AIOT : 0100042987

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement GOMEZ Joseph implanté Parcelle B 479 34290 Abeilhan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 13 mai 2024, demandant la cessation de l'activité de stockage de déchets métalliques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOMEZ Joseph
- Parcelle B 479 34290 Abeilhan
- Code AIOT : 0100042987

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site était une exploitation de tri, transit, regroupement de déchets de métaux, de bois, de pneus, de déchets électriques, sur une parcelle à vocation agricole. D'une surface supérieur à 100 m², il relevait du régime déclaration de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au tri, transit, regroupement de métaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation activité	AP de Mise en Demeure du 13/05/2024, article 1	Sans objet
2	Astreinte	AP de Mise en Demeure du 13/05/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La surface de l'activité de stockage de déchets métalliques a été réduite par évacuation des déchets, et n'atteint plus la surface seuil de 100m² impliquant un classement dans la rubrique de la nomenclature des installations classées. La parcelle reste utilisée pour du stockage de matériel de création de clôture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, cessation stockage déchets métalliques
Prescription contrôlée : Monsieur GOMEZ Joseph, domicilié 13 grand rue 34290 Coulobres, occupant de la parcelle B 479 à Abeilhan (34290), sur laquelle est exploitée une installation de tri, transit, regroupement de déchets de métaux, est mis en demeure de supprimer cette installation, et d'en rendre compte à l'inspection des installations classées. Le délai pour respecter cette mise en demeure est de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de notification au propriétaire du présent arrêté.
Constats : Réalisée de manière opiné, l'inspection du 16 avril 2025 a permis de constater que la majorité des déchets métalliques ont été évacués du terrain. La surface des déchets métalliques restants ne dépasse pas le seuil de 100 m ² correspondant au classement dans la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées relative au stockages de déchets métalliques. La parcelle est maintenant utilisée comme stockage de matériels pour la construction de clôture, et comme poulailler.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit veiller à ne pas dépasser une surface de 100 m² de déchets métalliques stockés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Astreinte

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2024, article 2
Thème(s) : Illégaux, Paiement astreinte
Prescription contrôlée : Monsieur GOMEZ Joseph est redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure décrite à l'article 1. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.
Constats : L'évacuation des déchets métalliques a été réalisée, ainsi aucune somme ne sera mise en liquidation. L'exploitant n'a pas de somme à payer.
Type de suites proposées : Sans suite